



Travail de nuit sans aucune compensations

Par Visiteur

Bonjour,

Je travaille pour une entreprise ou au début j'avais de horaires de jour. Ma fiche de paie n'informe pas d'un rattachement à une convention collective, juste au code du travail et aux articles L3141-1 (congés payés) et L1234-1 (préavis).

J'ai eu un avenant à mon contrat (que j'ai attendu plusieurs mois) qui stipule mes horaires de nuit (23h-7h) mais rien sur des compensations de repos ou salariales comme le dit le code du travail, mon salaire et mes heures par semaine sont restés les mêmes.

J'ai signé cet avenant, est-ce que malgré tout je peux à présent réclamer cette compensation de repos ou salariale?

Par Visiteur

Chère madame,

Je travaille pour une entreprise ou au début j'avais de horaires de jour. Ma fiche de paie n'informe pas d'un rattachement à une convention collective, juste au code du travail et aux articles L3141-1 (congés payés) et L1234-1 (préavis).

J'ai eu un avenant à mon contrat (que j'ai attendu plusieurs mois) qui stipule mes horaires de nuit (23h-7h) mais rien sur des compensations de repos ou salariales comme le dit le code du travail, mon salaire et mes heures par semaine sont restés les mêmes.

J'ai signé cet avenant, est-ce que malgré tout je peux à présent réclamer cette compensation de repos ou salariale?

99.9% des entreprises françaises étant soumises à une convention collective, j'aurai besoin d'en connaître l'intitulé. Pourriez vous vous procurer cette information auprès de vos collègues?

A défaut, l'idéal d'avoir toutes les informations de votre entreprise:

Nom commercial,
Siret,
Activités etc.

En tout état de cause, le fait d'avoir signé l'avenant ne vous prive pas du droit de demander les compensations prévues par le Code ou par votre convention collective.

Vous disposez en tout et pour tout de 5 ans pour réclamer les avantages afférents à votre travail de nuit.

Très cordialement.

Par Visiteur

J'avais déjà essayer de me renseigner concernant la convention; justement pour savoir ce que je pouvais demander comme éventuelle compensation salariale mais mes recherches ont été vaines; je n'ai pas dû m'y prendre correctement. Concernant les informations que vous m'avez demandé les voici:

Cordialement

Virginie

Par Visiteur

Chère madame,

Si je comprends bien, votre société est spécialisée dans la formation pour adulte, mais qu'en est-il précisément?
Il s'agit d'une formation professionnelle continue pour permettre aux salariés par exemple d'évoluer dans leur métier ou est-ce autre chose?

Très cordialement.